



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

7.7.2011

B7-0000/2011

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission

conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement

sur l'état actuel des négociations autour du programme de Doha pour le développement

RE\872407FR.doc

PE469.746v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

B7-0000/2011

Résolution du Parlement européen sur l'état actuel des négociations autour du programme de Doha pour le développement

Le Parlement européen,

- vu la déclaration ministérielle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) du 14 novembre 2001,
- vu la déclaration ministérielle de Hong Kong de l'OMC du 18 décembre 2005,
- vu sa résolution du 4 avril 2006 sur l'évaluation du cycle de Doha à la suite de la conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong¹,
- vu ses précédentes résolutions sur le programme de Doha pour le développement, en particulier celles du 9 octobre 2008² et du 16 décembre 2009³,
- vu le document final adopté par consensus à Genève le 22 mars 2011, à l'issue de la session annuelle 2011 de la conférence parlementaire sur l'OMC,
- vu les réunions informelles du comité des négociations commerciales de l'OMC des 31 mai et 22 juin 2011, et les rapports des présidents des groupes de négociations présentés le 21 avril 2011,
- vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,

A. considérant que le cycle de Doha a été lancé en 2001 dans l'objectif d'ouvrir de nouvelles perspectives commerciales, de renforcer les règles multilatérales du commerce, de remédier aux déséquilibres actuels du système d'échanges commerciaux et de mettre le commerce au service du développement durable, avec une attention particulière accordée à l'intégration économique des pays en développement, notamment les pays les moins avancés (PMA), car il est manifeste qu'un système multilatéral fondé sur des règles plus justes et plus équitables peut contribuer à un commerce équitable et au libre-échange, au service du développement de tous les continents,

B. considérant que les pourparlers ministériels de l'OMC qui devaient conclure le cycle de Doha se sont enlisés à la fin du mois de juillet 2008,

C. considérant que les négociations ont progressé au début de l'année, comme le montrent les rapports des présidents présentés le 21 avril 2011, mais que selon ces mêmes rapports, et

¹ JO C 293 E du 2.12.2006, p. 155.

² JO C 9 E du 15.01.10, p. 31.

³ JO C 286 E du 22.10.10, p. 1.

comme nous en avons débattu précédemment, il sera très difficile de parvenir à un accord avant la fin de l'année 2011,

- D. considérant que la 8^e conférence ministérielle de l'OMC se tiendra à Genève les 15 et 17 décembre 2011,
1. réaffirme son total attachement à une approche multilatérale de la politique commerciale et à une OMC en mesure de garantir que les négociations déboucheront sur une issue globale, ambitieuse et équilibrée, au bénéfice de la croissance économique et du développement dans le monde entier; estime que, mené à bien, le programme de Doha pour le développement constituerait un paramètre important pour stimuler la reprise économique à l'échelle mondiale après la crise financière et économique;
 2. est parfaitement conscient des difficultés que présente le principe d'un engagement unique; se réjouit des progrès accomplis jusqu'à présent dans les négociations, lesquels devraient constituer une base précieuse et solide si l'on veut poursuivre et mener à bien le cycle de Doha;
 3. regrette qu'il ne soit pas possible de parvenir à un accord sur les questions en suspens exposées dans le programme de Doha pour le développement lors de la 8^e conférence ministérielle qui se tiendra à Genève les 15 et 17 décembre 2011; souligne qu'il importe cependant d'obtenir des résultats et de réaliser des progrès concrets afin de préserver la crédibilité des négociations;
 4. réaffirme son soutien résolu à l'idée de placer le développement au cœur du programme de Doha pour le développement et invite les membres de l'OMC à atteindre les objectifs ambitieux fixés en 2001 par la déclaration ministérielle de Doha et à tenir les engagements pris en 2005 lors de la conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong; est fermement convaincu que la 8^e conférence ministérielle de l'OMC doit obtenir des résultats à cet égard;
 5. souligne que, suite aux propositions de décisions présentées lors de la conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Genève, il est nécessaire de parvenir à un accord sur la feuille de route relative aux négociations encore en suspens, car seule la clôture de tous les chapitres permettra d'aboutir au résultat global et équilibré nécessaire mentionné ci-dessus;
 6. considère qu'un accord sur une mise en œuvre anticipée, conforme aux dispositions du paragraphe 47 de la conférence ministérielle de Doha, doit comporter au minimum:
 - a) un accès au marché en exemption de droits et de quotas s'appliquant aux produits des pays les moins avancés pour 97 % de l'ensemble des lignes tarifaires, comme convenu à Hong Kong en 2005; appelle néanmoins tous les pays développés et les pays en développement avancé à suivre le modèle européen de l'initiative "tout sauf les armes", en garantissant un accès au marché en exemption totale de droits et de quotas aux pays les moins avancés, étant donné que les lignes tarifaires non couvertes par l'accord de Hong Kong concernent certains produits essentiels pour les pays pauvres, ce qui réduit sensiblement les avantages offerts aux pays les moins avancés;

- b) la suppression par les pays développés des subventions à l'exportation pour le coton, conformément à l'accord précédent, et la prise d'engagements concrets en vue de réduire rapidement et de façon spécifique, puis d'éliminer, les subventions nationales qui faussent les échanges sur le coton;
 - c) un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, afin de tenir compte des disparités de leur situation, et notamment une dérogation dans le domaine des services et un mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié;
 - d) l'amélioration, dans le sens d'une plus grande transparence et d'une simplicité accrue, des règles d'origine préférentielles applicables aux importations des pays les moins avancés afin de leur faciliter l'accès au marché;
7. estime en outre que les progrès réalisés jusqu'à présent dans le cadre des négociations sur la facilitation des échanges pourraient permettre à un futur accord d'intégrer ce domaine car l'amélioration des règles de l'OMC relatives à la facilitation des échanges profiterait à tous les membres de l'OMC par le renforcement de la sécurité juridique, la baisse du coût des transactions commerciales et la prévention des abus;
8. considère que l'incorporation de domaines supplémentaires, tels que les subventions au secteur de la pêche ou la concurrence à l'exportation, pourrait favoriser l'adoption d'un accord global; souligne cependant que la difficulté à établir un consensus sur ces questions ne doit pas empêcher l'adoption d'une décision sur les propositions mentionnées ci-dessus, spécifiques aux pays les moins avancés;
9. réaffirme l'importance d'améliorer l'accès aux biens et aux technologies respectueux de l'environnement pour réaliser les objectifs en matière de développement durable, et appelle à conclure rapidement les négociations sur la réduction ou l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires pour les biens et services environnementaux;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'au directeur général de l'OMC.